



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023- 009
DU 02 JANVIER 2023

CÉDEZ-LE-PASSAGE VÉLOS RUE DU BRITAIS (INTERSECTION RUE DE BEAUREGARD)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des vélos rue du Britais,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Un panneau "cédez-le-passage" cycliste est mis en place :
- rue du Britais, au débouché sur la rue de Beauregard.

Voie protégée : rue de Beauregard.

Article 2

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon

Affiché le :

Exécutoire le :

02 JAN. 2023

02 JAN. 2023